

Nombre de
membres en
exercice

25

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt deux du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

27 SEPT.
2023

Déposée en
Préfecture le

26 SEPT.
2023

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusées

Fabienne DULIEGE, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE À L'ENTREPRISE TAKAMAKA SUR LE MASSIF DU SEMNOZ

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB-2018-0022, en date du 10 avril 2018, portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz (SIPAS) ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêts publié le 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler les autorisations d'occupation du domaine public ;

Le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement du Semnoz (SIPAS), antérieurement compétent et dissout à effet du 1^{er} janvier 2019, louait des terrains lui appartenant à l'entreprise Takamaka, opérateur privé qui y exerçait une activité économique de type éco- bivouac.

Cette convention, en date du 1^{er} juin 2015, d'une durée initiale de trois ans, a été reconduite en 2019 et ce jusqu'au 1^{er} octobre 2023.

Le Grand Annecy, venant aux droits et obligations du SIPAS par effet de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLB-2018-0022, a procédé à un Appel à Manifestation d'Intérêts dûment publié le 27 juin 2023 pour l'exploitation des parcelles B805 et B806 situées sur la commune de Viuz-la-Chiesaz, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général des collectivités territoriales.

La présente convention, dont est également signataire le « groupement pastoral de l'abbaye » fixe les conditions d'occupation et d'utilisation, par le titulaire, de terrains appartenant au Grand Annecy constituant une dépendance de son domaine public, et notamment :

- la possibilité pour le Grand Annecy de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général,
- une limitation des équipements installés par l'opérateur économique afin de protéger les intérêts des usagers de la station,
- une occupation consentie, à compter du 1er octobre 2023 et pour une durée de 3 ans.

Suivant les dispositions de l'article L. 2125-1 du CGPPP, la présente convention est consentie moyennant paiement par son titulaire d'une redevance annuelle composée à la fois d'une part fixe égale à 4 140 € hors taxes, ainsi que d'une part variable additionnelle correspondant à 1.5 % du chiffre d'affaires HT réalisé sur les parcelles concédées.

La précédente fixait une redevance annuelle de 3 600 € hors taxes.

En conséquence,

LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les clauses de la présente convention d'occupation ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention portant occupation du domaine public, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.